

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1478_AUT VAGA PEAD RENOUVEXT23PEAD

portant autorisation d'extension à titre provisoire
de 23 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans
au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)
géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_0583_AUT_VAGA_CREATION75PEAD portant autorisation de création d'un Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) pour 75 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE à compter du 3 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_0736_AUT VAGA PEAD MODIFEXT10PEAD portant autorisation d'extension à titre provisoire de 10 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_0737_AUT VAGA PEAD MODIFEXT13PEAD portant autorisation d'extension à titre provisoire de 13 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de placement ne permet pas de répondre à l'urgence des besoins pour un Placement Éducatif A Domicile confiés au Département ;

CONSIDÉRANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer un service de PEAD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative au SERVICE PEAD
 accordée à la fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE
**est augmentée à titre provisoire de 23 places de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)
 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;**

ARTICLE 2 La capacité d'accueil du Service PEAD est fixée comme suit :

- 75 places de PEAD,
- 23 places de PEAD à titre provisoire du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,**
- Solution de repli (hébergement) pour 10 % minimum des effectifs.

Ces places sont réparties sur l'ensemble du territoire du département du Jura.

ARTICLE 3 La structure est destinée en priorité à l'accompagnement de mineurs de 0 à 18 ans confiés au Département du Jura.

ARTICLE 4 Les caractéristiques du Service PEAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	92 002 683 8
SIREN	775683402
Raison Sociale	Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
Adresse	22-24 rue du Gouverneur Eboué 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Coordonnées	Tel : 01 75 60 22 20 télécopie : 01 41 90 92 58 Courriel : contact@lavieaugrandair.fr
Code APE	8899B
Statut juridique	63 Fondation

2) Entité(s) géographique(s) :

N° FINESS	390008340
SIRET	77568340200165
Raison Sociale	Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)
Adresse	1 rue du VAL D'AMOUR 39600 VILLERS FARLAY
Coordonnées	Tel : 03 84 37 60 34 Télécopie : 03 84 37 65 38 Courriel : aej@lavieaugrandair.fr

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 – Maison d'Enfants à Caractère Social	912 – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	16 – Prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants et Adolescents ASE	75
				23 places provisoires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

ARTICLE 5 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de la Fondation LA VIE AU GRAND AIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

